



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
CANTON DE FOSSES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**MAIRIE DE BELLEFONTAINE**  
**1, rue des Sablons**  
**95270 BELLEFONTAINE**  
Tél : 01.34.71.01.76  
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

## **ARRÊTE DU MAIRE N° 20/2024**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine, Val d'Oise,

VU les articles L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et leurs textes d'application,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande faite par Monsieur CATIN 02, allée de la prairie 95270 BELLEFONTAINE afin d'obtenir l'autorisation d'installer une benne sur le domaine public, au droit de son domicile sur la commune de Bellefontaine 95270, pour des travaux de terrassement.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la circulation et la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

**- ARRETE -**

ARTICLE 1 : Monsieur CATIN est autorisé à occuper le domaine public au droit de sa propriété, pour la mise en place d'une benne du lundi 04 novembre 2024 au samedi 09 novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la mise en place et de l'utilisation de ces installations. Elles prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons. Pendant la durée des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux, ces dispositions ne s'appliquant pas aux véhicules d'urgence, de secours et aux services publics. La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, les restrictions de circulation seront mises en place afin d'assurer la sécurité des véhicules et des piétons ainsi que pour permettre la réalisation des travaux, les entreprises sont chargées de mettre en place les panneaux de signalisation adéquats dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. En cas de nécessité, la circulation sera alternée. L'entreprise devra permettre l'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, des services de gendarmerie, les interventions urgentes de dépannage des services d'Enedis et d'Engie et les agriculteurs.

ARTICLE 4 : Les entreprises devront mettre en place des protections pour protéger le domaine public et les habitations voisines. Aussitôt après l'enlèvement des bennes, les permissionnaires seront soumis à la remise en état du domaine public à leurs seules charges si des dégâts sont constatés.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales habituelles seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Monsieur CATIN
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Luzarches
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz

Fait à Bellefontaine le 04 novembre 2024

Le Maire,



Jean-Noël DUCLOS